

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 24 février 2022 à 20 h 30

L'an deux mil vingt-deux, le jeudi vingt-quatre février à vingt-heure et trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie de Plouégat-Moysan.

| | |
|-------------------------------------|---|
| Présents : | BRETON Joseph, BRIANT Mathieu, CLOAREC Mickael, GEFFROY Rémi, GIROTTO François, GRILLE Régis, MARSAULT Pierre, MERRANT Patricia, MEUNIER Jean, QUINIO Alain. |
| Absents : | |
| Procurations | ADAM Philippe donne procuration à BRETON Joseph, LEROUX Joël donne procuration à GIROTTO François, LINTANFF Francis donne procuration à MEUNIER Jean, MELL Yvan-Pierre donne procuration à CLOAREC Mickaël, PICHON Nathalie donne procuration à BRIANT Mathieu. |
| Afférents au conseil municipal : | 15 |
| Nombre de conseillers en exercice : | tous les conseillers en exercice |
| Présents : | 10 votants et 5 procurations |
| Date de convocation : | 17 février 2022 |
| Secrétaire de séance : | MERRANT Patricia |

Le procès-verbal de la séance du 9 décembre 2021 a été adopté à l'unanimité.

1) Projet Territorial de cohésion sociale

Contexte :

Morlaix Communauté est signataire avec la CAF du Finistère d'une Convention Territoriale Globale (CTG) depuis 2009. Cette convention s'est élargie à d'autres partenaires : Conseil Départemental du Finistère, la Ville de Morlaix et son CCAS pour devenir un Projet Territorial de Cohésion Sociale. Cette démarche consiste à décliner, au plus près des besoins des habitants de Morlaix Communauté, la mise en œuvre des politiques de cohésion sociale partagées. Ce document est le cadre politique de concertation entre les acteurs. Il ne présage pas des engagements financiers de chaque institution.

Le Projet Territorial de Cohésion Sociale 2018-2020 arrivant à échéance au 31 décembre 2020, le Comité de pilotage en date du 20 octobre 2020, a proposé de prolonger d'une année le partenariat, soit jusqu'au 31 décembre 2021.

Enjeux :

Auparavant, la CAF du Finistère contractualisait avec les collectivités par le biais de deux documents :

- le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) dont le dernier pour la période 2019/2022 a été adopté le 16/12/2019 et a été signé par l'ensemble des communes
- la Convention Territoriale Globale ou Projet territorial de cohésion sociale

Or, le Contrat Enfance Jeunesse disparaît au profit d'un document unique : **le Projet Territorial de Cohésion Sociale 2022-2026 dont toutes les communes sont signataires**, en complément de Morlaix Communauté et des partenaires.

Les axes du futur Projet territorial de Cohésion sociale 2022-2026 sont :

- Accès aux droits et services
 - Insertion sociale et professionnelle
-

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 24 février 2022 à 20 h 30

- Bien-être et vivre-ensemble

A partir de ces 3 axes, 3 enjeux ont été définis par le Comité de Pilotage constitué de la Vice-présidente en charge de la cohésion sociale de Morlaix communauté, des membres de la commission de la cohésion sociale, de la Vice-présidente du CCAS de Morlaix, d'un élu du département du Finistère et d'un membre du Conseil d'Administration de la CAF et de la MSA:

Des droits et des services variés, favorisant proximité et mobilité sur l'ensemble du territoire,

Un accompagnement vers l'insertion sociale et professionnelle qui prend en compte de façon transversale l'ensemble des besoins pour rendre chacun acteur de son projet de vie,

Un territoire solidaire, où l'on se sent bien et où chacun trouve sa place,

Vote : Approuvé à l'unanimité.

2) Réforme de la publicité des actes de la collectivité

2 textes modifient la publicité des actes des collectivités :

L'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, et le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

C'était une réforme prévue par la [loi « Engagement et proximité » du 27 décembre 2019](#), mais la crise sanitaire a prolongé, le délai d'habilitation. La très attendue [ordonnance](#) portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements est finalement parue au Journal officiel du 9 octobre.

L'objet de cette réforme est de simplifier les outils dont les collectivités territoriales et leurs groupements disposent pour assurer l'information du public et la conservation de leurs actes et de moderniser les formalités de publicité et d'entrée en vigueur de leurs actes. Ses dispositions entrent en vigueur le 1er juillet 2022.

Cette réforme de la publicité des actes des collectivités pose le principe de la publication des actes de la commune par voie électronique. Cependant les communes de moins de 3 500 habitants peuvent, par délibération, choisir un autre mode de publication :

1° Soit par affichage ;

2° Soit par publication sur papier, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat ;

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 24 février 2022 à 20 h 30

3° Soit par publication sous forme électronique.

Il est proposé au conseil municipal d'opter pour la modalité de publicité suivante :

Publicité des actes de la commune par publication sous forme électronique, sur le site internet de la commune.

Vote : Approuvé à l'unanimité.

3) Assurance cybersécurité : mandat au CDG

Dans le cadre d'un groupement de commande, le centre de gestion propose de représenter les communes finistériennes dans la procédure de mise en concurrence pour un contrat d'assurance relatif à la cybersécurité. Il est précisé qu'une délibération en ce sens ne vaut pas engagement d'adhésion.

Vote : Approuvé à l'unanimité.

4) Débat sur la protection sociale complémentaire

Dans le cadre de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, il est prévu au III de l'article 4 que « Les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics organisent un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire.

Le Conseil municipal, PREND ACTE du débat sur la protection sociale complémentaire des agents « de la collectivité ».

5) RLPI : avis sur les orientations et les dispositions concernant la commune

Contexte et objectifs de la délibération

Par délibération D20-009 du 10 février 2020, abrogée et remplacée par délibération D21-135 du 5 juillet 2021, Morlaix Communauté, compétente en matière de plan local d'urbanisme, a prescrit l'élaboration d'un règlement local de publicité intercommunal (RLPi) sur l'ensemble de son territoire, et précisé les objectifs poursuivis et les modalités de concertation.

Un débat sur les orientations générales du RLPi a eu lieu en conseil municipal le 23 septembre 2021 et en conseil de communauté le 18 octobre 2021.

Le conseil de communauté, dans sa séance du 7 février 2022, a tiré le bilan de la concertation puis il a arrêté le projet de RLPi.

Le travail accompli l'a été dans le respect des modalités de collaboration avec les communes

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 24 février 2022 à 20 h 30

et de concertation avec le public, en favorisant également les échanges avec les personnes publiques associées et autres acteurs directement concernés par le projet de RLPi. Cette concertation a permis l'expression de remarques qui ont alimenté la réflexion et enrichi le projet au fur et à mesure de son élaboration.

En application des dispositions combinées des articles L.581-14-1 du code de l'environnement et L.153-15 et R.153-5 du code de l'urbanisme, les communes membres doivent émettre un avis sur les dispositions du règlement qui les concernent directement.

Le projet de RLPi

Le projet de RLPi comprend les documents suivants :

- un rapport de présentation s'appuyant sur un diagnostic, qui définit les orientations et objectifs de la collectivité en matière de publicité extérieure et explique les choix, les règles retenues et les motifs de délimitation des zones ;
- un règlement écrit qui comprend les prescriptions locales et les dérogations prévues par la loi ;
- des annexes comportant notamment un plan de zonage et les arrêtés municipaux fixant les limites d'agglomération.

Le Conseil municipal émet un avis favorable sur le projet de RLPI.

6) Demande de subvention à la Région pour la construction de la MAM dans le cadre du dispositif « Bien vivre partout en Bretagne » 2021

La Région entend améliorer les conditions de vie et le développement de toutes les Bretonnes et les Bretons, dans tous les territoires et participer ainsi aux nécessaires transitions. Elle prévoit pour chaque intercommunalité, des moyens financiers mobilisables dans le cadre de la démarche « bien vivre partout en Bretagne ». A ce titre le projet de construction d'une Maison d'Assistants Maternels est éligible. Ce projet pourrait être soutenu à hauteur de 72 735 €.

Vote : Approuvé à l'unanimité.

7) Dispositif conseiller numérique France Services : convention de mise à disposition d'un agent

L'appel à manifestation d'intérêt pour l'accueil et le recrutement de « conseillers numériques France Services » encourage la coordination des candidatures des collectivités territoriales afin de mailler au mieux l'ensemble du territoire.

Dans ce cadre les communes de Botsorhel, Plouégat-Moysan, et Plouigneau lauréates de l'appel à manifestation d'intérêts se sont regroupés pour que leurs habitants bénéficient des services d'un conseiller numérique France Services.

Pour formaliser la mutualisation de ce poste, une convention doit être signée entre les trois communes qui doit être approuvée par le Conseil Municipal.

Vote : Approuvé à l'unanimité.

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du jeudi 24 février 2022 à 20 h 30

8) Marché construction MAM : avenants au marché

Les projets d'avenants au marché du 9 décembre 2021 :

| Lot | N° avenant | Montant marché initial | Montant | Nouveau montant marché |
|------------------|------------|------------------------|---------------|------------------------|
| 2 – Gros oeuvre | 1 | 79 900.00 HT | 569.09 € HT | 80 469.09 € HT |
| 12 – Electricité | 1 | 30 947.77 HT | -3202.75 € HT | 27 745.02 € HT |

Vote : Approuvé à l'unanimité.

9) Recensement de la population : versement d'une indemnité complémentaire

Les élus décident de verser une indemnité complémentaire d'un montant de 350 € aux agents recenseurs pour le travail qu'ils ont accompli lors du recensement de la population qui a eu lieu du 20 janvier au 19 février 2022.

Questions diverses :

Morlaix Arts Tour : la commune a été retenue pour l'opération d'art urbain Morlaix Arts Tour 2022.

Avis défavorable des élus pour le projet de terrain de moto cross.

Le Maire,
François GIROTTO.